

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 399

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

Substituer aux mots :

« 60 millions du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation est affecté »,

les mots :

« 85 millions du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation est affectée, à hauteur de 50 millions d'euros, au solde de la dotation d'aménagement prévue à l'article L. 2334-13 du même code mis en répartition en 2009 et, à hauteur de 35 millions d'euros, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient en réponse à l'amendement n°20 du rapporteur général sur le financement du FIPD.

Il est proposé d'affecter 85 millions € du produit des amendes forfaitaires de police de la circulation ouvert en loi de finances initiale pour 2008 à deux politiques publiques :

35 M€ sont affectés au financement des actions de prévention de la délinquance réalisées par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) ; ces 35 M€ serviront pour le financement du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dont une partie des dépenses, engagée sur une base pluriannuelle, ne peut être remise en cause ;

50 M€ sont affectés au solde de la dotation d'aménagement de la dotation globale de fonctionnement pour 2009.